

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 13 JUIL. 2016

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

NOR FCPB1617845C
N° DF-1BLF-16-3278

LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS
LES RESPONSABLES DE LA FONCTION
FINANCIERE MINISTERIELLE ET LES DIRECTEURS
DES AFFAIRES FINANCIERES
ET LES RESPONSABLES DE PROGRAMME

Objet : Projet de loi de finances pour 2017 : Rédaction des projets annuels de performances

P.J. : 12

Dans le prolongement des réunions de répartition qui vont se tenir prochainement, il vous revient d'engager la phase de rédaction des documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2017. Cet exercice, qui répond aux exigences de bonne information du Parlement et de sincérité du budget de l'Etat, nécessite une mobilisation sans faille de l'ensemble des ministères.

Les projets annuels de performances sont très attendus par l'Assemblée nationale et le Sénat et leur qualité doit être une préoccupation constante. L'objectif poursuivi reste la meilleure mise en perspective des moyens et des résultats attendus au regard des objectifs poursuivis par chaque politique publique.

Il est possible de répondre à ces attentes au moyen d'une plus grande concision des informations que vous donnerez dans l'ensemble des documents budgétaires, sans nuire à leur qualité.

La justification au premier euro (JPE) doit être précise et hiérarchisée. Un soin particulier doit être apporté à la lisibilité des informations, sans négliger les explications sur les enseignements tirés de l'exécution (issus des rapports annuels de performances). La JPE doit porter sur l'ensemble des crédits.

Concernant le volet « **Performance** », vous voudrez bien vous référer à la circulaire 2PERF-16-3041 du 17 mars dernier et au Guide de la performance dans sa version actualisée pour les fiches 15 et 17. J'appelle votre attention sur le fait que la présentation stratégique du programme et le volet objectifs et indicateurs font désormais l'objet de deux lots distincts et de deux dates de livraison différentes. Cette distinction a pour objet d'accélérer la livraison des objectifs et indicateurs qui ne sont pas soumis au calendrier issu des conférences de répartition.

Diffusion générale

La partie « justification des prévisions et de la cible » doit être développée et améliorée afin d'expliquer clairement les leviers d'action qui permettront d'atteindre les objectifs fixés.

Toute évolution de la maquette sera clairement expliquée dans la partie « évolution de la maquette performance » prévue à cet effet.

Le volet « **Comptabilité d'analyse des coûts** » (CAC) connaît depuis l'an dernier une importante innovation. Auparavant, il figurait dans chaque programme, il est désormais positionné dans la partie mission avec une présentation des crédits complets et des commentaires permettant une meilleure lisibilité des résultats.

S'agissant des **opérateurs**, la campagne de collecte de données permet aussi bien d'alimenter le volet opérateurs du PAP que le « jaune opérateurs » lui aussi annexé au projet de loi de finances. **Pour le PLF 2017, le volet opérateur évolue pour tenir compte des nouveaux formats de tableaux liés à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) depuis le 1^{er} janvier 2016.** Concernant l'annexe « jaune opérateurs », il est rappelé que la loi de programmation des finances publiques du 29 décembre 2014 prévoit notamment dans son article 25 des obligations de transparence accrues. Aux termes du dernier alinéa de cet article, les ministères doivent veiller à l'obligation désormais faite aux opérateurs et autres organismes publics contrôlés par l'Etat dont les effectifs sont supérieurs à dix personnes de « rendre publique chaque année la somme des dix plus importantes rémunérations brutes totales de l'établissement ».

Dans le prolongement des travaux menés lors des conférences fiscales, j'attire votre attention sur les **dépenses fiscales**, dont la pertinence comme levier d'action des politiques publiques devra être justifiée et l'articulation avec les crédits budgétaires concourant aux mêmes objectifs documentée.

Le retraitement des crédits de la LFI 2016 au format 2017 sera effectué directement par la direction du Budget pour les seuls changements de maquette ayant impacté le périmètre des programmes et présentés lors du débat d'orientation des finances publiques.

Outre les exigences de qualité des documents, l'autre enjeu de la campagne de production des documents budgétaires est le respect du délai organique du **mardi 4 octobre** pour le dépôt et la distribution du projet de loi de finances et de l'ensemble de ses annexes mentionnées aux articles 50 et 51 de la LOLF.

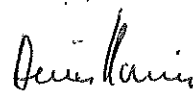
Ceci nécessite une implication forte de tous les services. Compte tenu des délais incompressibles de relecture et d'échanges avec la direction du budget, puis d'impression des documents, **les dates des livraisons figurant en annexe ont un caractère impératif.** Il vous est donc demandé de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que le calendrier fixé soit respecté. Le respect de ces délais ne saurait conduire vos services à transmettre à la direction du budget, tant pour les PAP que pour les « jaunes » budgétaires, des textes non finalisés.

En cas de non-respect de ces délais, les jetons feront l'objet d'une reprise d'office par la direction du budget, le jeudi 8 septembre à 12 heures pour l'ensemble des lots hors volet « comptabilité d'analyse des coûts ».

Les annexes jointes à la présente circulaire précisent l'ensemble des travaux à effectuer et les changements, limités, apportés à la présentation des documents budgétaires.

Vos services pourront prendre contact avec leurs correspondants habituels de la direction du budget pour toute question.

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Le Directeur du Budget



Denis MORIN